

AMIS TIREURS SPORTIFS DE MARNE LA VALLEE – A.T.S.M.V.

REGLEMENT INTERIEUR En application des Statuts déposés en Préfecture

Tout futur adhérent devra prendre connaissance du présent règlement avant la délivrance de sa licence.

Article 1 Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir, reconnue d'utilité publique, régissant les disciplines qu'elle pratique. Elle s'engage à respecter les Statuts, Règlements et sanctions disciplinaires de la Fédération Française de Tir, de la Ligue Régionale d'Ile de France et du Comité Départemental de Tir dont elle relève.

Article 2 Assemblées Générales (Statuts Art. 6 à 13)

Les Assemblées Générales Ordinaires annuelles se tiennent sur convocation du Comité Directeur afin de présenter un rapport moral et financier, le budget prévisionnel ainsi qu'un rapport d'activité de chacun des membres du Conseil.

L'assemblée Générale Ordinaire est élective tous les quatre ans selon le cycle des olympiades. Ces élections ont pour but de désigner les membres du Comité Directeur ainsi que le Président.

Est électeur en Assemblée Générale, tout adhérent au club inscrit depuis un minimum de 6 mois, ayant réglé sa cotisation pour la saison en cours et âgé de plus de 16 ans le jour du vote.

Les adhérents désirant se présenter aux élections pour le Comité Directeur, devront déposer leur candidature au minimum 15 jours avant la date des élections pour validation par le Comité Directeur et préparation de la liste officielle des candidats.

Article 3 Administration (Statuts Art. 6)

L'administration et le fonctionnement de l'association sont effectués par un Comité Directeur, composé de 14 personnes, élues pour quatre ans, dont 4 représentant le Bureau Exécutif

Membres du Bureau :

- Président*
- Premier Vice Président*
- Trésorier*
- Secrétaire*

Autres membres du Comité :

- Deuxième Vice Président*
- Trésorier Adjoint*
- Secrétaire Adjoint*
- Responsable Ecole de Tir*
- Responsable Collège de Tir*
- Responsable Technique des Armes*
- Responsable Technique Adjoint des Armes*
- Responsable Technique pour les Infrastructures*
- Responsable Technique Adjoint pour les Infrastructures*
- Responsable des Fêtes et Cérémonies*

Sont également élus lors de chaque Assemblée Générale : un Vérificateur aux Comptes et son suppléant.

JPB *PM* *GP*
Règlement Intérieur A.T.S.M.V. - page 1/5

Sont éligibles au sein du Comité Directeur, les adhérents remplissant les conditions suivantes :

- ***Jouissant de ses droits civils et civiques***
- ***Ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de la Société de Tir depuis plus de six mois***
- ***A jour de sa cotisation pour l'année en cours***

Article 4 Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins quatre fois par an. La validation des délibérations, qui feront l'objet d'un compte rendu, nécessite la présence du tiers des membres du conseil dont au minimum 50% des membres du Bureau. Le nombre de procurations pour les réunions du Conseil est limité à trois par personne présente.

Article 5 Nomination et Rôle du Responsable de Tir

Pourra être nommé en qualité de Responsable de Tir, après délibération du Comité Directeur et acceptation de ce dernier, tout tireur licencié à la Fédération Française de Tir depuis deux années consécutives minimum et plus d'un an d'ancienneté au sein du Club. Il devra être détenteur d'une arme de 1^{ère} ou 4^{ème} catégorie à titre sportif ou être en possession d'un diplôme délivré par la Fédération Française de Tir (diplôme d'animateur, entraîneur, arbitre...).

Le Responsable de Tir, pendant son exercice, est le garant de la sécurité des personnes et des biens. Par procuration du Président, il a autorité sur toute personne présente dans l'enceinte du Stand concerné.

Il distribue et réintègre les armes en location, encaisse les produits de vente ou location. Il accueille, informe et initie les nouveaux adhérents à la pratique du Tir Sportif.

Article 6 Demande d'Inscription (Statuts Art. 3 et 4)

L'inscription d'un nouvel adhérent ne peut être prise en compte que sur présentation d'un dossier complet, comportant les documents suivants :

- ***Demande d'Inscription : à signer et remplir intégralement notifiant l'acceptation des Statuts et du présent règlement***
- ***Autorisation parentale pour les mineurs***
- ***Certificat médical attestant l'aptitude au Tir Sportif***
- ***Extrait de casier judiciaire n° 3***
- ***Imprimé d'attestation de non appartenance à la Fédération Française de Tir***
- ***Fiche d'état Civil***
- ***Justificatif de domicile***
- ***3 Photos d'identité (4 pour les jeunes de l'Ecole ou du Collège de Tir)***
- ***Règlement de la cotisation et droit d'entrée selon les tarifs en vigueur***

Pour une inscription en second club ou faisant suite à une mutation, l'adhérent devra fournir l'ensemble des éléments précédents (excepté: l'attestation de non appartenance à la Fédération Française de Tir / l'extrait de casier judiciaire n°3 si détention d'arme à titre sportif de 1^{ère} ou 4^{ème} catégorie), ainsi que les documents suivants :

- ***Photocopies des Autorisations de détention d'armes***
- ***Photocopie de la licence en cours de validité pour une inscription en second Club (renouvelable chaque année).***

Ne pourront être inscrits dans l'association :

- ***les personnes ne représentant pas toutes les garanties morales à la pratique du Tir Sportif***
- ***tout ressortissant étranger, n'ayant pas en sa possession tous les papiers réglementaires rendus obligatoires par la législation***
- ***les personnes ne présentant pas un dossier complet***

Après acceptation du dossier par le Président, une licence provisoire sera envoyée ou mise à disposition du nouvel adhérent au Centre de Tir Sportif. Celle-ci sera remise en main propre par l'un des Dirigeants Présents.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion des membres. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées d'une part au secrétariat de l'association et d'autre part à la Fédération Française d'Ile de France. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ces informations ne sont pas transmises à des tiers.

Article 7 Renouvellements

Les renouvellements peuvent être effectués dès le 1^{er} Septembre de la nouvelle saison sportive (saison : du 01/09 au 31/08) par acquittement de la cotisation annuelle auprès du Secrétariat.

Tout adhérent détenteur d'une ou plusieurs armes, doit procéder au renouvellement de sa licence avant le 15/11 de la nouvelle saison.

L'autorisation parentale pour les mineurs doit être rédigée chaque année pour validation du renouvellement de licence.

Le cachet médical sur la licence est obligatoire pour les adhérents, pratiquant ou non les compétitions. Il justifie de l'aptitude à la pratique du Tir Sportif et de Loisir.

Article 8 Documents obligatoires

Tout adhérent doit se présenter à chaque séance de Tir, muni de :

- **sa licence Fédération Française de Tir**
- **son (ses) Autorisation(s) de détention d'arme(s)**

Ces pièces devront être présentées sur demande des Responsables de Tir, membres du Comité Directeur, ou autorités judiciaires.

Article 9 Motifs d'exclusion

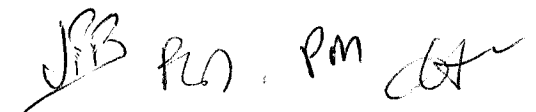
Peut-être exclu provisoirement du Stand par le Responsable de Tir toute personne :

- **ne respectant pas ce règlement.**
- **occasionnant des dégradations volontaires dans les locaux**
- **utilisant des armes ou des munitions non conformes à la législation et aux directives du Comité Directeur**
- **ne respectant pas les consignes de sécurité au cours de l'exercice ou ne tenant aucun compte des commandements de Tir donnés par le Responsable de Tir (document disponible dans les Stands).**
- **tenant des propos désobligeants dans l'enceinte des locaux envers les Responsables ou tout autre adhérent.**
- **commettant des vols dans les locaux du Club à l'encontre d'un adhérent ou du club lui-même.**
- **se livrant à un commerce ou un trafic illicite d'armes ou munitions au sein du Club.**

Tout responsable de Tir procédant à l'exclusion d'un adhérent lors de son créneau devra en avertir le Président immédiatement (ou à défaut l'un des membres du Bureau).

Peut-être exclu du Club après délibération du Comité Directeur toute personne :

- **ayant été exclue du Stand par un Responsable de Tir.**
- **ne respectant pas la législation sur les armes détenues à titre sportif (date de renouvellement, transport, etc.).**
- **qui au cours de challenge ou concours, aura fait l'objet de disqualification pour tricherie ou irrégularité.**


Règlement Intérieur A. T. S. M. V. - page 3/5

Le Comité Directeur se réserve le droit ou non de convoquer l'adhérent pour expliquer sa conduite. Le Comité Directeur est également en droit de demander une exclusion de l'adhérent au sein de la Fédération Française de Tir.

La liste des cas présentés n'est pas exhaustive et le Comité Directeur fera jurisprudence selon les cas portés à sa connaissance.

Article 10 Règles Complémentaires

Des aménagements d'horaires pourront être décidés par le Comité Directeur en vue de la préparation aux compétitions ou tout autre motif.

- *L'accès aux Stands, en dehors des créneaux horaires prévus par le Comité Directeur, ne sera possible qu'en présence d'un membre de ce Comité Directeur.*
- *L'accès aux pas de tir n'est autorisé qu'aux licenciés du Club et exceptionnellement aux personnes désirant s'inscrire (après accord du Responsable de Tir).*
- *L'accès aux différents locaux de l'association est réservé aux adhérents du club sauf dérogation exceptionnelle du Comité Directeur ou du Responsable de Tir présent.*
- *Il est interdit à un membre du Comité Directeur de s'entraîner dans l'un des Stands, en dehors des créneaux horaires officiels, sans la présence d'une tierce personne.*
- *L'accès aux armoires fortes où sont entreposés les armes et les accessoires de tir, est exclusivement réservé aux membres du Comité Directeur ou aux Responsables de Tir. Tout membre désirant du matériel est tenu d'en faire la demande auprès de ces derniers.*

Article 11 Armes et Munitions interdites

- Toute arme non conforme à la législation en vigueur et pour laquelle il n'est pas présenté une autorisation de détention à titre sportif en cours de validité.
- Toutes munitions explosives, traçantes, à projectiles perforants, incendiaires, ou à fragmentations (la liste n'étant pas exhaustive). En général, les seules munitions autorisées sont celles agréées par la Fédération Française de Tir et le Comité Directeur (liste affichée au stand).

Article 12 Accidents

En cas d'urgence, il est impératif de prévenir les secours par les moyens les plus rapides :
15 SAMU - 18 Pompiers - 17 Police

Assurance : se référer à la licence Fédération Française de Tir dont les principales garanties sont indiquées au verso.

En cas d'accident, il est important de procéder à la déclaration immédiatement auprès du cabinet d'assurance affilié à la Fédération Française de Tir, par l'intermédiaire du Président de l'association ou l'un des membres du Comité Directeur en son absence (imprimé disponible au Club).

Article 13 Equipements

Les infrastructures et équipements sportifs qui seront en place sont à la disposition de l'ensemble des adhérents. Le respect du bien collectif s'impose. Le matériel de rechargement est exclusivement réservé à un usage interne par le responsable technique désigné.

L'équipement individuel est à la charge de l'adhérent, il est strictement personnel et ne pourra être prêté que sous l'entière responsabilité de son propriétaire. Toute personne présente sur le pas de tir, soit à l'entraînement soit en cours de match, est tenue de porter un casque ou des bouchons de protection auditive (matériel personnel). Le port des lunettes est fortement conseillé.

Article 14 Demandes d'Avis Favorables

Toute personne désirant recevoir un "Avis Favorable" en vue d'une demande de renouvellement de détention ou d'acquisition d'arme à titre sportif, devra en faire la demande en remplissant l'imprimé prévu à cet effet et l'accompagner de la photocopie recto verso de sa licence signée par un médecin et de son carnet de tir.

Dès que le club jouira d'un nouveau stand, l'imprimé devra être contresigné par le Responsable de Tir de son créneau habituel.

Toute demande remise incomplète au Secrétariat ne sera pas traitée. Le demandeur devra être membre de l'association depuis un an (ou un minimum de 6 mois pour les cas exceptionnels) et faire preuve d'assiduité. L'accord final sera donné par le Président après étude du dossier.

Article 15 Réclamation

Tout membre ayant une réclamation à formuler est tenu d'en informer le Président ou l'un des membres du Comité Directeur.

En cas de mésentente, chaque membre est tenu de prévenir le Responsable de Tir qui prendra les mesures nécessaires.

Le Comité Directeur décidera des mesures à prendre pour les cas non mentionnés dans le présent règlement.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en Assemblée Générale tenue à Villiers sur Marne

Le 22 novembre 2008

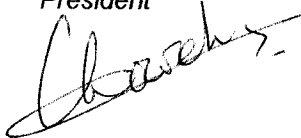
sous la présidence de

Madame Pascale COTTE-MORRETON

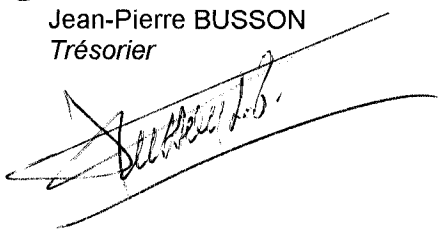
assistée de Messieurs Michel Poncet, Jean-Pierre BUSSON et Daniel TER SAKARIAN

Pour le Comité Directeur de l'association "A. T. S. M. V."

Pascale COTTE-MORRETON
Président



Jean-Pierre BUSSON
Trésorier



Michel PONCET
1^{er} Vice Président



Daniel TER SAKARIAN
Secrétaire

